

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 3 décembre 2018 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1832824S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christophe Gontard, directeur territorial à Pointe-à-Pitre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Luc Gène, adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Pointe-à-Pitre telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
2. À la gestion de la direction de Pointe-à-Pitre, notamment :
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Pointe-à-Pitre, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature est abrogée (INTV1800204S).

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI